

**Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste
MRC de l'Érable
Province de Québec
Canada**

RÈGLEMENT NUMÉRO 283-A

**ABROGATION DU RÈGLEMENT 223-A
Concernant un emprunt décrétant des dépenses en immobilisations**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste a adopté le règlement numéro 223-A décrétant un emprunt de 45 000,00 \$ pour l'achat d'un véhicule ;

ATTENDU l'acceptation du règlement par le Ministère des Affaires municipales des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT) le 17 décembre 2010 ;

ATTENDU QUE le montant n'a jamais été utilisé à ce jour ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du Conseil tenue le 10 mars 2020, par Gilles Fortier, conseiller et que le projet de règlement a été déposé séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Guérard, conseiller appuyé et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté, décrète et stipule ce qui suit :

**ARTICLE 1
Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2
Abrogation**

Abroger le règlement 223-A et renoncer au montant de 45 000,00 \$ qui a été accordé par le Ministère des Affaires municipales des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT) le 17 décembre 2010 pour l'acquisition d'un véhicule.

**ARTICLE 3
Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Ce règlement abroge le règlement 223-A concernant un emprunt décrétant des dépenses en immobilisation.

ADOPTÉ à Saint-Pierre-Baptiste, ce 11^{ième} jour d'août 2020.

Donald Lamontagne,
Maire

Marc Fournier,
Directeur général, Secrétaire-trésorier

Avis de motion	10 mars 2020
Adoption du règlement	11 août 2020
Entrée en vigueur	